



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

**Arrêté portant composition du conseil
communautaire de la Communauté de
de communes du Pays de la Serre**

LE PREFET DE L' AISNE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1 et son paragraphe VI,

VU les délibérations concordantes relatives à la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de la Serre des conseils municipaux d'Assis-sur-Serre, Autremencourt, Barenton-Bugny, Barenton-Cel, Bois-lès-Pargny, Bosmont-sur-Serre, Chalandry, Chéry-lès-Pouilly, Cilly, Couvron-et-Aumencourt, Crécy-sur-Serre, Cuirieux, Dercy, Froidmont-Cohartille, Grandlup-et-Fay, Marcy-sous-Marle, Marle, Mesbrecourt-Richécourt, Montigny-le-Franc, Montigny-sous-Marle, Montigny-sur-Crécy, Mortiers, Novion-et-Catillon, Novion-le-Comte, Pierrepont, Pouilly-sur-Serre, Remies, Tavaux-et-Pontséricourt, Thiernu, Toulis-et-Attencourt, Verneuil-sur-Serre et Voyenne,

CONSIDERANT que les conditions posées par l'article susvisé du code général des collectivités territoriales se trouvent réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

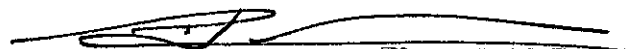
ARTICLE 1^{er} : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de la Serre est composé comme suit :

- Marle : 8 conseillers communautaires
- Crécy-sur-serre, Couvron-et-Aumencourt : 5 conseillers communautaires par commune,
- Barenton-Bugny, Chéry-lès-Pouilly, Novion-et-Catillon, Pouilly-sur-Serre, Tavaux-et-Pontséricourt : 2 conseillers communautaires par commune,
- autres communes : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 conseiller communautaire suppléant par commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la Communauté de communes du Pays de la Serre, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON , le 7 JUIN 2013


Pierre BAYLE